

Pr Jamal Mimouni du Département de Physique. UFMC :

«La Communauté Universitaire n'a pas été Consultée»

El Watan - 16 & 23 Décembre 2020, Interview N. Djekkar

Prof. Jamal Mimouni

Département de Physique

Université Mentouri, Constantine

1) L'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 dans son article 7 rend les étudiants «redoublants » ineligibles au concours du doctorat ? Qu'est ce qui a pu motiver une telle décision ? Pourquoi maintenant alors que le président Tebboune a annoncé, en août dernier, lors d'un conseil des ministre que l'accès au Master et Doctorat est ouvert à tous les étudiants sans aucune sélection ?

Je ne suis pas dans le cercle des initiés et je n'ai aucune idée comment un tel article aussi incongru a-t-il pu être concocté. Cette disposition n'a aucun référant tant dans le système classique que celui du LMD et n'obéit à aucune logique. Ne parlons même pas de ce qui se passe à l'étranger pour le passage au doctorat où on se ferait les gorges chaudes d'un tel tel blocage du parcours d'un étudiant.

Ce que le président a prononcé comme les mots de la Pythie, est un véritable puzzle qui nécessiterait effectivement d'être déchiffré. Chacun de mes collègues avec qui je me suis entretenu à ce sujet s'est perdu en conjectures sur son interprétation. Pris à la lettre, cela n'a aucun sens car l'ouverture de formations doctorales ne peut-être que restreintes car liées aux capacités d'accueil et surtout à l'encadrement, au delà de la question de savoir si c'est judicieux d'avoir des docteurs à la pelle... Si c'est compris comme droit universel à l'inscription au concours, donc d'ouvrir la porte du concours à tout ceux détenteurs d'un master qui le désirent, ceci est déjà largement acquis sauf pour des restrictions numériques et es-qualité pour les candidats, mais cela n'ajoute rien de vraiment concret ni de percutant, Mais comme aucun texte n'est venu appuyer cette déclaration du président, les conditions d'accès au concours ne vont pas être modifiées cette année, et cela à toute chance de s'avérer n'être qu'un coup d'épée dans l'eau.

2) Pourquoi imposer cette mesure « barrière » alors que le concours devrait continuer à être soumis à un classement par ordre de mérite sur la base de la moyenne des notes obtenues dans les épreuves écrites?

Ce qui s'est longtemps fait pour l'admission au doctorat, sauf en médecine, était



un concours avec notes pondérées par des coefficients alpha et beta qui pénalisaient les étudiants qui étaient entrés dans des épreuves de rattrapage ou qui étaient mal classés par rapport à leur classe. Je les avais qualifié en son temps de coefficients de la «double peine» voire la «triple peine»; si un étudiant est faible ou avait un cursus moyen, pourquoi l'enfoncer encore plus au concours! Mais malgré cette injustice criarde, ces coefficients ne s'appliquaient que pour les années de master et non à celles de license! Puis on élimina tout de go ces coefficients pour ne classer que suivant les notes du concours. On faisait ainsi tabula rasa de tout le parcours de l'étudiant, et tout se décidait sur la base du concours et du concours seul. Même le critère du rattrapage est évacué, critère qui avait la vertu, disons le crûment, de limiter l'afflux des étudiants vers ces examens de la deuxième chance tout au long du cursus.

Avec cet article interdisant l'accès au concours pour un étudiant ayant redoublé quelque part durant son cursus, on va vers l'autre extrême. On dit en substance à l'étudiant qu'il lui est interdit de trébucher, tout ce qu'il a pu subir comme accident de parcours durant sa scolarité peut et va se retourner contre lui, ce qui est pédagogiquement indéfendable. Nous avons ainsi dans notre filière à Constantine un étudiant qui a arrêté ses études durant une année pour des raisons personnelles mais qui n'a pas pris la peine de bloquer son année, puis qui est devenu major de promo au master, et qui se trouve maintenant pénalisé à vie.

3) Qu'en est-il de la sacro-sainte « égalité des chances » dont tout détenteur de master doit bénéficier ?

Assurer l'égalité des chances n'a jamais été vraiment la priorité de nos décideurs. même s'ils est avancé souvent comme principe général. Le master, surtout académique, est supposé être la porte d'entrée pour le monde de la recherche, et tout le monde qui le mérite doit avoir la chance de concourir. Quel mouche a bien pu piquer ces administrateurs de l'Enseignement Supérieur pour pondre un pareil règlement si stigmatisant? A y bien penser, c'est sûrement une de ces désagréables mouches d'Automne qui tournoient dans les Bureaux bien climatisés des commissions au Ministère. D'ailleurs la réaction de mes collègues avec lesquelles on a discuté de cet article a été unanime: cela ne pouvait venir que de gens qui travaillent en vase clos et déconnectés de la réalité du terrain. De plus, ces textes n'ont jamais été soumis à la communauté universitaire pour être discutés, mais sont comme tombés du ciel.

J'ajouterais que ce qui est dérangeant dans ces firmans provenant d'en «haut» c'est bien leur propension à être trop souvent dans le rôle de restreindre et de punir. Il n'y a pas de côté magnanime ou confortant, mais bien toujours le réflexe de limiter et compliquer les choses, même s'il n'y a aucun objectif pédagogique ou didactique ou autre en vue.

Un exemple parlant de ce manque de bienveillance atavique dans les décisions de la tutelle. Cette année, le fait d'avoir été racheté pour une année donnée figure sur le relevé de notes de l'étudiant. Ainsi il n'est plus Admis seulement mais «Admis (Rachat)» et cette «mention» figurera sur tous ses relevés de notes! C'est bien la première fois depuis l'indépendance et peut-être dans le monde qu'on noirci ainsi le dossier académique de l'étudiant sans raison valable. Après tout, le rachat s'est fait dans l'intimité du jury de délibération qui a pu vouloir prendre en compte des circonstances exceptionnelles ou fixer une barre de rachat; l'administration n'a pas à être impliquée. La malveillante réside dans le fait que cette mention n'a aucune

incidence pratique mais elle est indélébile et stigmatisante. C'est un peu comme si sur le bulletin de naissance était ajouté systématiquement la mention: né «sous césarienne» ou «prématuré». De plus le racheté l'a parfois été alors qu'il s'approchait asymptotiquement de 10 avec une note telle que 09.97, et on n'a donc aucun moyen de distinguer entre eux les différents rachetés. Par ailleurs, tout le monde sait détecter un racheté par une moyenne de type 10.01, quoique on n'est jamais sûr, mais on n'a pas idée de le montrer du doigt ainsi. Pour être juste, l'erreur pourrait juste provenir d'une lacune du logiciel Progres du MESRS, mais si c'est le cas, un logiciel cela se corrige, avant qu'il ne fasse plus de dégâts.

4) Doctorat: Concours National mais Epreuves Locales?

Autre élément, le nouveau arrêté du MESRS sur la nouvelle organisation sur le Doctorat à plus d'une surprise dans son sac. En plus de la disposition (Article 7) qui interdisait à tout redoublant à quelque étape que ce soit de son parcours de se présenter au concours, dont le Ministère vient de bonne grâce d'annuler, il comprend de nouvelles instructions sur les épreuves du concours mêmes. En effet, il est exigé que désormais les matières sur lesquelles porteront le concours soient sur le deuxième cycle seulement, soient les deux années de Master. Or jusqu'à présent, la première épreuve des épreuves écrites était une épreuve commune à toutes les spécialités de la filière et donc provenait du contenu de la licence.

Notons que cette mesure est louable en soi, que les candidats d'un concours de troisième cycle soient examinés seulement sur le deuxième cycle et donc portent sur des matières «avancées» et que le concours soit à juste titre discriminant, mais cela a des implications sévères pour les candidats, surtout que cette mesure arrive à quelques semaines du concours. En effet, si le concours est national, l'enseignement des matières des masters est assez spécifique à chaque département contrairement aux enseignements de licence qui sont largement standardisés nationalement et même internationalement. De plus, vu que ce sont les équipes de la filière même qui les élaboreront, ses épreuves porteront leur «griffe», ce qui la rendra locale. Les étudiants de l'Université en question pourront repérer à la trace l'enseignant auteur d'un sujet donné par ses idiosyncrasies, comme un bon chien chasseur de truffe (terfès) peut aller droit au but. Pourtant, le concours de Doctorat de par son caractère résolument national a toujours été une fierté de notre Université, même s'il arrivait des situations incongrues et pas rares du tout, où tous les candidats reçus à un concours donné provenaient d'universités autres que celle administrant le concours!

De plus, la situation de pandémie que nous vivons, et l'inexistence du transport inter-Wilaya, constitueront un autre frein au déplacement des étudiants pour concourir à différentes universités. Que les candidats, et surtout des candidates, devront se déplacer à l'aide de taxis clandestins sur de grandes distances refroidira les ardeurs des plus ambitieux d'entre eux. Ajoutons à cela la tendance de voir des concours dans la même spécialité se dérouler le même jour au niveau national, ce qui pénalise grandement les étudiants voulant concourir à plusieurs universités.

Enfin notons que les épreuves sur lesquelles porteront le concours nouvelle formule sont, au vu de l'article 12 de l'arrêté en question, toujours en voie de finalisation et validation par les Comités de Formation Doctorale (CFD) au niveau de chaque établissement, et vu que les inscriptions au concours vont débiter incessamment, il y a le risque que dans certains cas, les matières précises entrant dans

les épreuves du concours ne soient pas connues aux étudiants à ce moment là. De plus, vu que ces épreuves se préparent bien à l'avance, ces informations de dernière minute sur les matières précises des épreuves vont déstabiliser plus d'un candidat.

En fait rien de trop dramatique; il faudra juste une vigilance accrue au niveau des CFD pour s'assurer que le concours mette tous les étudiants à pied d'égalité quelque soit leur Université d'origine afin de préserver autant que possible son caractère national.

5) Concernant l'admission au Master...

Une autre disposition qui fâche se situe au niveau de l'admission en Master pour les licenciés. Les textes parlent d'apportionner le quota en 80% pour les étudiants de l'Université même et 20% pour les étudiants des autres Universités, et ce en deux processus séparés. Suivant les nouvelles instructions en cette année de pandémie, tous les étudiants sont «masterisables». Malheureusement en pratique, il est souvent considéré que le quota de 20% est «optionnel» et comme il y a obligation de prendre tous les étudiants de l'établissement, les étudiants extérieurs même s'il sont excellents seront lésés. Le dernier de la classe local pourrait être accepté alors que des majors de promo d'autres établissement refusés dû à l'épuisement du quota global ou la non activation du quota des 20%. Dans d'autres pays, on fait la chasse aux cerveaux même s'il faut les chercher à l'étranger. C'est bien sur quoi est bâti le système de Graduate Studies aux États Unis où les effectifs, d'une classe typique, bourses à l'appui, viennent de Chine, d'Inde, de Taiwan, et avec une minorité d'étudiants Américains! C'est aussi tout le concept des Masters dit internationaux tels qu'en France: Dénicher la matière grise où qu'elle soit et optimiser sa venue pour le bénéfice de l'établissement d'accueil! Ajoutons de plus concernant notre pays que cette volonté d'accepter tout le monde est de toute façon irréalisable pour nombre de filières à gros effectifs, telles que lettres, droit, et autres, et ne sera sûrement pas appliqué.

Mais pourquoi donc un étudiant de Batna, Béchar ou Bouira aurait-il moins de chance qu'un étudiant local alors que certaines de ces formations sont uniques au niveau national et n'existent pas dans sa région? Pourtant, il est bien précisé dans tous les textes officiels que les masters sont nationaux. Certains responsables de Master confrontés à cette injustice ont le toupet de répondre: Nous on s'occupe d'abord de «nos étudiants», et qu'avec le COVID, la venue de ces «externes» est problématique et ne fait que retarder le démarrage des cours, avec le transport inexistant, les places en cité... Mais c'est bien l'Etat Algérien qui finance les Universités à ce que je sache, pas les ressources locales.

En conclusion, appliquer l'égalité des chances pour tous à l'Université, oui mais tout en restant fidèle à sa vocation de lieu d'excellence. Elles se doit de privilégier cette excellence et ne pas verser dans le populisme qui aboutit à un nivellement par le bas. Elle doit le faire avec compassion, mansuétude et sans léser personne, ni appliquer aucune sorte de particularisme. De plus, l'Université Algérienne sera nationale ou elle ne sera pas.